



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2016

Conseillers
élus : 15

En fonction : 14

Présents : 11

Compte-rendu
affiché le
17/10/2016

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : FOURNIER Christiane - HINDENNACH Gérard, Adjoint
BAERMANN Fabrice - DORVAUX Olivier - DURANDOT Matthieu - HEIM Marc -
HEITZ Isabelle - KEITH Hervé - MULLER Cécile - RIFF Dominique

Membres excusés : FALK Éric (Procuration à FOURNIER Christiane) - SCHARSCH Julien

Membre non excusé : BAEHL Nicolas

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 5 septembre 2016

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2016. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2. Eclairage public

M. le Maire demande les membres du conseil municipal s'il y a eu des retours à propos de la modification de l'éclairage public. M. Fabrice BAERMANN indique que certains usagers supposaient que les lampadaires ne fonctionnaient pas suite aux travaux route de Saverne.

M. le Maire indique avoir fait le tour du village avec l'électricien afin de voir s'il y a la possibilité que les lampadaires soient réglés de telle façon qu'il n'y en a qu'un sur deux qui s'allume. Cette modification est possible, mais consiste à un énorme travail dont le coût serait supérieur aux économies escomptées.

M. Gérard HINDENNACH propose, afin de réduire les dépenses, de dévisser une ampoule sur deux.

M. Olivier DORVAUX propose de prendre en considération les besoins des usagers, de prendre en compte les endroits non éclairés.

M. le Maire propose une autre solution et soumet le projet d'éteindre les candélabres durant la nuit, l'horaire étant à déterminer.

Les membres décident de procéder à un autre essai à savoir que tous les lampadaires seront éteints de 24h à 5h.

La route de Saverne sera dotée de lampadaire à fonctionnement en LED, la consommation d'énergie sera divisée par deux malgré trois lampadaires supplémentaires installés aux entrées. L'éclairage initial basculera au fur et à mesure sur du LED.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

que l'éclairage public sera éteint de 24h à 5h durant une période d'essai

3. Associations

3.1 Union Sportive de Saessolsheim

M. le Maire informe les membres du déroulement de la réunion avec l'Union Sportive qui a eu lieu en mairie le 20 septembre dernier. Mme Christiane FOURNIER fait lecture du compte rendu établi par Mme Cécile MULLER. Les membres prennent en considération leur demande et proposent la désignation de 2 personnes pour établir un état des lieux du club house.

Mme Cécile MULLER et M. Olivier DORVAUX sont volontaires pour assurer cette tâche.

Les membres proposent de rediscuter de leurs requêtes, notamment sur l'entretien du terrain lors d'une prochaine réunion de la commission vie associative qui soumettra des propositions au conseil municipal.

3.2 Section Arboricole

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Section Arboricole fête ses 30 ans le 8 octobre et qu'à cette occasion, une inauguration sera organisée. Il propose que la commune prenne en charge le vin d'honneur, comme elle l'a déjà fait pour d'autres associations

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour et 3 Abstentions

Décide

- de prendre en charge la dépense du vin d'honneur
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

4. Matériel : remplacement du serveur pour le site de la commune

M. le Maire donne la parole à Mme Christiane FOURNIER qui explique que le serveur qui héberge le site internet de la commune est hors d'usage. Les données ont toutefois pu être sauvegardées.

Il convient de racheter un nouvel appareil et Mme FOURNIER présente un devis d'un montant de 416.62 € H.T.

Après discussion,

le Conseil Municipal, par 10 voix Pour et 2 Abstentions

Décide

- d'acquiescer ce matériel
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

5. Personnel communal

5.1 Reconduction du contrat de l'ouvrier communal

M. le Maire informe les membres que le contrat unique d'insertion dont bénéficie M. RUCK Michel vient à échéance le 22/11/2016 et propose de renouveler son contrat pour 1 an, soit du 23/11/2016 au 22/11/2017. La prise en charge du salaire par l'état est de 85% pour un renouvellement d'1 an.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général.

Vu le Code du Travail,
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de renouveler le contrat de M. RUCK Michel dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi".
La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5.2 Congés non pris par l'ouvrier communal

M. le Maire signale aux membres que l'ouvrier communal M. RUCK Michel n'a pas pris tous ses congés cette année. Il propose donc d'ajouter à l'une de ses prochaines payes le montant équivalent représentant les 2 semaines de congés non prises.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de payer à M. RUCK Michel les 2 semaines de congés au même taux horaire que son salaire de base
- autorise la Maire à signer les documents y afférents

6. Emprunt : réactualisation de l'emprunt en cours à la Caisse d'Epargne

M. le Maire rappelle qu'un emprunt est nécessaire afin de pouvoir faire face aux dépenses des travaux de la route de Saverne et au surcoût induit par le traitement de l'amiante découverte lors des fouilles. Ce point a été délibéré lors de la séance du 5 septembre dernier.

Il précise qu'il a demandé une simulation à la Caisse d'Epargne, banque qui a été retenue lors de la dernière réunion, afin de pouvoir racheter l'ancien emprunt en cours qui arrive à échéance le 30/11/2031. Ce réaménagement permettrait de faire une économie sur les charges annuelles de remboursement grâce à une réduction du taux et un allongement de la durée du prêt initial. Ce réaménagement permettrait également d'alléger les échéances trimestrielles sur les 15 premières années. En effet, le montant des 2 échéances sans réaménagement serait entre 8.006,12 € et 7.150,12 €. L'échéance unique avec réaménagement au taux de 1,85 % est de 7.266,95 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide de contracter un emprunt d'un montant de 485.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Alsace aux conditions suivantes :

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : 1.85% Taux fixe à échéances constantes,

Remboursement : en capital et intérêts par trimestrialités constantes

s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent emprunt,

- autorise le Maire à signer - tous les documents nécessaires à la réactualisation de l'emprunt en cours,
- le nouveau contrat et tous les documents y afférents.

7. Adhésion de la Communauté des Communes de la région de Saverne au SDEA

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 12° DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne en date du 29 septembre 2016 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les statuts modifiés par Arrêté Inter préfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de Saverne a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

D'une part,

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
et ce sur les bans communaux de Furchhausen, Gottesheim, Ottersthal, Printzheim et Waldolwisheim.

D'autre part,

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim les Saverne, Friedolsheim, Gottenhouse, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint Jean Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de SAESSOLSHEIM. à la Communauté de Communes de la Région de Saverne;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de SAESSOLSHEIM et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

8. Démarche zéro pesticide

M. le Maire rappelle aux membres que la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse décernent périodiquement les distinctions Commune Nature afin d'honorer les collectivités qui ont entrepris une démarche de réduction ou de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine.

Notre commune a participé à cette démarche "commune nature" et un audit avait eu lieu le printemps dernier.

Afin de finaliser cette démarche, il est nécessaire de signer la charte d'entretien des espaces communaux, qui traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide

- d'autoriser le Maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux

9. Divers : réunions et manifestations

M. le Maire fait part d'une demande émanant des parents d'élève du SIVOS (APERS) qui souhaitent utiliser la petite salle de la salle de l'Espace Communal pour une bourse aux vêtements à titre gratuit les 19 et 20 novembre 2016. Le conseil émet un avis favorable.

Mme FOURNIER recense les différentes manifestations, à savoir :

- 29/10 matinée de travail – propreté du village
- 31/10 après-midi jeux et crêpes pour les jeunes du village
- 14/11 visite de Mr le Sous-Préfet
- 19/11 préparation des décorations de Noël
- 26/11 à 17h Balade contée organisée par le Conseil Local des Jeunes

Prochaines réunions :

- 17/10 réunion du Sivos du Sternenbergr à l'Espace Communal
- 07/11 réunion du Conseil Municipal
- 21/11 réunion de l'Association Foncière

Suivent les signatures des membres présents :

MULLER Dominique	FOURNIER Christiane	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
BAEHL Nicolas	BAERMANN Fabrice	DORVAUX Olivier	DURANDOT Mathieu
HEIM Marc	HEITZ Isabelle	KEITH Hervé	MULLER Cécile
RIFF Dominique	SCHARSCH Julien		

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.